

TRAIL DU HAUT-FOREZ



Règlement des courses

Dimanche 23 juin 2024

EDITION 2024

TRAIL DU HAUT-FOREZ - EDITION 2024

REGLEMENT DES COURSES

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 : Organisation	3
ARTICLE 2 : Parcours	3
ARTICLE 3 : Catégories / Inscriptions	3
ARTICLE 4 : Les dossards	6
ARTICLE 5 : Horaires de départ / Stationnement	6
ARTICLE 6 : Médical / Sécurité / Abandon	7
ARTICLE 7 : Temps de course et barrières horaires	9
ARTICLE 8 : Ravitaillements	10
ARTICLE 9 : Disqualifications	12
ARTICLE 10 : Dopage	12
ARTICLE 11 : Classement, récompenses	13
ARTICLE 12 : Assurances	13
ARTICLE 13 : Les droits à l'image	13
ARTICLE 14 : Annulations	14
ARTICLE 15 : Modifications des parcours par l'organisateur	14
ARTICLE 16 : Protocole Covid	14
ARTICLE 17 : Le règlement	14

TRAIL DU HAUT-FOREZ - EDITION 2024

REGLEMENT DES COURSES

ARTICLE 1 Organisation :

Le TRAIL DU HAUT-FOREZ (THF) est organisé par LES PASSE-PARTOUT, de La Chapelle en Lafaye, association régie par la loi 1901. L'adresse du siège se situe 32 Place du Couvent, 42380 La Chapelle en Lafaye.

ARTICLE 2 Parcours :

Les parcours, sous forme de boucles, avec départ et arrivée à La Chapelle en Lafaye, se situent dans les monts du Forez. Ils empruntent à 97 % monotraces, sentiers et pistes forestières, offrant des vues panoramiques sur les gorges de la Loire. Par temps clair, l'horizon s'étend du massif du Mont Blanc jusqu'au Mont Mézenc et la chaîne des Puys, en passant par les monts du Pilat et du Vivarais.

Les parcours proposés sont les suivants :

Nom d'usage du parcours	Caractéristiques
Maratrail du Haut-Forez	42 km avec 2000 m de dénivelé positif
L'Archimonteuse	21 km avec 1000 m de dénivelé positif
La Foulée Chapeloise	10 km avec 200 m de dénivelé positif

ARTICLE 3 Catégories / Inscriptions :

Le parcours de 42km est ouvert aux coureurs nés en 2004 et avant correspondants aux catégories Espoirs, Seniors et Masters.

Le parcours de 21km est ouvert aux coureurs nés en 2004 et avant correspondants aux catégories Espoirs, Seniors et Masters.

Le parcours de 10km est ouvert aux coureurs nés en 2006 et avant correspondants aux catégories Juniors, Espoirs, Seniors et Masters.

TRAIL DU HAUT-FOREZ - EDITION 2024

REGLEMENT DES COURSES

Catégories d'âges :

Les Catégories d'âge 2024
(valable jusqu'au 31 août 2024, ces catégories changeront le 1er septembre 2024)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1989 et avant
Seniors	SE	1990 à 2001
Espoirs	ES	2002 à 2004
Juniors	JU	2005 et 2006
Cadets	CA	2007 et 2008
Minimes	MI	2009 et 2010
Benjamins	BE	2011 et 2012
Poussins	PO	2013 et 2014
École d'Athlétisme	EA	2015 à 2017
Baby Athlé	BB	2018 et après

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1989 - 1985
	M1	1983 - 1980
	M2	1979 - 1975
	M3	1974 - 1970
	M4	1969 - 1965
	M5	1964 - 1960
	M6	1959 - 1955
	M7	1954 - 1950
	M8	1949 - 1945
	M9	1944 - 1940
	M10	1939 et avant

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

TRAIL DU HAUT-FOREZ - EDITION 2024

REGLEMENT DES COURSES

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH)
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France(FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical .
- ou pour les majeurs d'une attestation du Parcours prévention Santé (PPS) datant de moins de 3 mois le jour de la course.
- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour les courses « virtuelles » chronométrées ou un classement est réalisé, ces dernières sont assimilées à une compétition et les dispositions vis-à-vis des certificats médicaux ou licences sont identiques aux compétitions classiques. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit

TRAIL DU HAUT-FOREZ - EDITION 2024

REGLEMENT DES COURSES

être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Les documents (licences ou certificats médicaux) doivent obligatoirement être **fournis en ligne et validés avant le 22 juin 2024 à 12h si l'inscription a été effectuée sur le site www.logicourse.fr**. Au-delà, l'inscription sera automatiquement annulée et non remboursée.

NB : Une inscription est possible sur place jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque course. Les mêmes documents seront demandés pour valider l'inscription.

ARTICLE 4 Les dossards :

La remise des dossards se fera à La Chapelle en Lafaye :

le dimanche 23 juin 2024 à partir de 06h.

Des pointages étant effectués en plusieurs points des parcours, les concurrents doivent obligatoirement porter leur dossard pour qu'il soit visible et accessible du départ de l'épreuve jusqu'à leur arrivée.

Pour garantir la qualité de l'organisation, le nombre de concurrents est limité à 500.

ARTICLE 5 Horaires de départ / Stationnement :

Dimanche 23 juin 2024 :

	Départ
Maratrail du Haut-Forez	Le départ aura lieu dans le bourg de La Chapelle en Lafaye à 07h00 pour le 42 km.
L'Archimontouse	Le départ aura lieu dans le bourg de La Chapelle en Lafaye à 09h00 pour le 21 km.

TRAIL DU HAUT-FOREZ - EDITION 2024

REGLEMENT DES COURSES

La Foulée Chapeloise	Le départ aura lieu dans le bourg de La Chapelle en Lafaye à 10h00 pour le 10 km.
----------------------	--

Les règles de stationnement du code de la route s'appliquent aux véhicules des participants et accompagnants. Les participants s'engagent à respecter les consignes de stationnements communiquées sur place par l'organisation.

Fidèles à notre engagement en la matière, nous incitons fortement tous les participants à privilégier au maximum le co-voiturage.

ARTICLE 6 Médical / Sécurité / Abandon :

1. La sécurité sur les parcours est assurée par des secouristes qualifiés, des médecins et les bénévoles. Sur avis du staff médical et à tout moment, la direction de course se réserve le droit d'arrêter un coureur dont l'état de santé est jugé incompatible avec la poursuite de la course.

Le coureur arrêté devra respecter les consignes médicales qui lui seront données.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre tout participant qui ferait déclencher un secours d'urgence pour des motifs injustifiés.

Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision des secouristes et médecins officiels.

Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

3. Les organisateurs, pour des raisons de sécurité, se réservent le droit de modifier le règlement, les parcours et les horaires sans délai de prévenance pour les participants.

TRAIL DU HAUT-FOREZ - EDITION 2024

REGLEMENT DES COURSES

4. Matériel obligatoire

Pour le 10km :

- Un gobelet personnel obligatoire (*pas de gobelets sur les ravitaillements*)

Pour le 21km :

- Un sifflet,
- Une couverture de survie,
- Un téléphone avec numéro du PC sécurité (indiqué sur le dossard)
- Une réserve d'eau (*porte-gourde ou Camelback 0.5 litre minimum.*),
- Un gobelet personnel obligatoire (*pas de gobelets sur les ravitaillements*)

Pour le 42 km :

- Un sifflet
- Une couverture de survie
- Un téléphone avec numéro du PC sécurité (indiqué sur le dossard)
- Une bande élastique (*100 cm x 6 cm*),
- Une réserve d'eau (*porte-gourde ou Camelback 1 litre minimum.*)
- Une réserve alimentaire (*barres, gels, ...*)
- Un gobelet personnel obligatoire (*pas de gobelets sur les ravitaillements*)

Le matériel obligatoire représente le matériel minimum que chaque coureur doit avoir sur lui en permanence durant son épreuve. Chaque coureur est responsable du choix de matériels supplémentaires qu'il jugerait nécessaire à sa sécurité ou son confort. **Les bâtons de trail sont autorisés sur l'ensemble des parcours.**

TRAIL DU HAUT-FOREZ - EDITION 2024

REGLEMENT DES COURSES

Des contrôles inopinés pourront être organisés aux départs ou sur les parcours. L'absence d'un matériel obligatoire peut entraîner l'exclusion de la course.

5. En cas d'abandon, pour éviter les déclenchements des secours inutiles le coureur doit signaler son abandon au poste de ravitaillement le plus proche. Il doit restituer son dossard à l'organisation. Un système de navette « abandon » sera mis en place pour ramener les coureurs ayant abandonné ou hors barrière horaire.

Ces navettes sont réservées aux retours des coureurs ayant abandonné en cours de course. La fréquence des départs est ajustée par la direction de course en fonction des informations transmises par les responsables des postes, les secouristes ou les médecins.

ARTICLE 7 : Temps de course et barrières horaires :

Les temps maximums de course sont :

Nom d'usage du parcours	Temps maximum de course
Maratrail du Haut-Forez	Heure maximale d'arrivée : 16h30 (Temps de course : 9h30)
L'Archimontouse	Heure maximale d'arrivée : 16h30 (Temps de course : 7h30)
La Foulée Chapeloise	Heure maximale d'arrivée : 16h30 (Temps de course : 6h30)

Les barrières sont « Éliminatoires » et sont positionnées sur le parcours pour stopper un coureur dont le rythme est en dessous du minimum requis par l'organisation pour terminer le parcours dans les temps impartis. En aucun cas un coureur ne pourra contester sa mise hors course qui lui sera signifiée par le responsable du poste de pointage. Le coureur a l'obligation de remettre son dossard au responsable de poste.

La Direction de course se réserve le droit de procéder à des ajustements des barrières horaires en fonction des conditions de course (aléas météo, ...).

TRAIL DU HAUT-FOREZ - EDITION 2024

REGLEMENT DES COURSES

Pour le 42km, les barrières sont les suivantes :

Poste	Distance	Heure maximale de passage	Type de barrière
Ravitaillement du Creux de l'Oulette	KM 26	12h30	Eliminatoire
La Chapelle en Lafaye - Arrivée	KM 42	16h30	Eliminatoire

ARTICLE 8 Ravitaillements :

Les ravitaillements et / ou assistances extérieures en dehors des zones de ravitaillement prévues sont interdits. Ils sont tolérés sur les zones de ravitaillement définies ci-dessous.

Les zones de ravitaillement pour chaque parcours sont indiquées ci-dessous :

Maratrail du Haut-Forez :

Kilométrage	Lieu du ravitaillement	Type
KM 12	Le Crozet	Liquide + Solide
KM 25 (barrière horaire)	Le Creux de l'Oulette	Liquide + Solide
KM 34	Route de la Chaulme (D258)	Liquide + Solide
KM 42 (barrière horaire)	La Chapelle en Lafaye - Arrivée	Liquide + Solide

TRAIL DU HAUT-FOREZ - EDITION 2024
REGLEMENT DES COURSES

TRAIL DU HAUT-FOREZ - EDITION 2024

REGLEMENT DES COURSES

L'Archimonteuse :

Kilométrage	Lieu du ravitaillement	Type
KM 12	Le Crozet	Liquide + Solide
KM 16	Route de la Chaulme (D257)	Liquide + Solide
KM 21	La Chapelle en Lafaye - Arrivée	Liquide + Solide

A l'arrivée de chaque course, un ravitaillement sera disponible pour tous les coureurs.

La Foulée Chapeloise :

Kilométrage	Lieu du ravitaillement	Type
KM 10	La Chapelle en Lafaye - Arrivée	Liquide + Solide

A l'arrivée de chaque course, un ravitaillement sera disponible pour tous les coureurs.

ARTICLE 9 Disqualifications :

Un coureur sera disqualifié s'il ne respecte pas les points suivants tout au long du parcours :

– Non-respect d'un point du règlement comme entre autres (*liste non exhaustive*) :

- Non port des matériels obligatoires
- Absence de passage à un point de contrôle
- Non-respect d'une consigne médicale obligatoire

– Non-respect de l'environnement (dépôt de déchets, détérioration de clôtures, affichages...), des consignes particulières d'un organisateur.

– Non-respect des autres concurrents (propos inadaptés, ...)

TRAIL DU HAUT-FOREZ - EDITION 2024

REGLEMENT DES COURSES

– Usage de systèmes de tractage entre deux coureurs (ce dernier est strictement interdit et pourra entraîner la disqualification des deux coureurs)

ARTICLE 10 Dopage :

Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage

ARTICLE 11 Classement, récompenses :

Classement : Toute réclamation doit être formulée par écrit, déposée au PC Course ou à la cellule chrono dans un délai maximum de 2 heures après l'arrivée du coureur concerné.

Récompenses : Les 3 premiers de chaque classement scratch ainsi que le premier de chaque catégorie seront récompensés pour le 10, 21 et 42km.

Les concurrents se verront remettre :

- Un lot coureur
- Un ticket valable pour une boisson

ARTICLE 12 Assurances :

Chaque concurrent s'inscrit sous son entière responsabilité et devra être assuré personnellement.

ARTICLE 13 Les droits à l'image :

Les concurrents, du fait de leur participation au TRAIL DU HAUT-FOREZ, autorisent expressément les organisateurs ainsi que les ayant droits, tels que les médias et partenaires, à exploiter les images et vidéos sur lesquelles ils pourraient apparaître.

TRAIL DU HAUT-FOREZ - EDITION 2024

REGLEMENT DES COURSES

ARTICLE 14 Annulations :

- Annulation individuelle :
Aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical de contre-indication, avant le 22 juin 2024, 12h00. Cette demande doit être adressée.
- Annulation générale de l'événement :
 - Si l'épreuve est annulée par l'organisateur en raison de la situation sanitaire, les concurrents déjà inscrits verront leur inscription remboursée (sauf frais de gestion du site).
 - Si l'événement est annulé par un événement indépendant de la volonté des organisateurs (Conditions météorologiques, décision des Autorités Administratives, etc. ...), aucun remboursement ne pourra être réclamé.

ARTICLE 15 Modifications des parcours par l'organisateur

Les organisateurs pourront modifier les parcours suite à un événement indépendant de leur volonté (Conditions météorologiques, décision des Autorités Administratives etc...).

Quelques soient les modifications opérées, aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les participants.

ARTICLE 16 Protocole Covid

L'édition 2024 du TRAIL DU HAUT-FOREZ (THF) se déroulera dans le respect du protocole sanitaire en vigueur à la date de notre événement.

ARTICLE 17 Le règlement :

La participation au TRAIL DU HAUT-FOREZ (THF) implique la connaissance et l'acceptation express du règlement (13 pages).

